



Mairie d'ARTIX



REGLEMENTATION GENERALE DE LA FOIRE D'ARTIX 2018

La foire d'Artix a lieu les **13 et 14 octobre 2018**, de 9h à 19h le samedi et de 10h à 19 h le dimanche. Elle se compose d'exposants situés en extérieur et en intérieur (sous chapiteau individuel) sur la place du Général De Gaulle, et dans les rues adjacentes.

I. CONDITIONS D'ADMISSION SUR LA FOIRE :

A) INSCRIPTION

La foire étant une manifestation indépendante du marché hebdomadaire, aucune priorité de plaçage n'est réservée aux habitués du marché traditionnel.

Les emplacements sont attribués par la Mairie sur demande des exposants et après vérification du dossier justifiant de leur activité et du paiement du droit de place. L'inscription est valable pour les 2 jours de Foire. Aucune inscription ne sera acceptée pour une seule journée. **Le règlement doit être acquitté au moment de l'inscription. A défaut, l'installation sur la foire ne pourra être validée. Une liste d'attente sera créée dans l'ordre d'arrivée des demandes pour ceux dont le paiement n'est pas à jour. Cette liste d'attente ne donne aucun droit de place.**

Aucune vente dite à la "postiche" n'est acceptée, de même que les ventes dont les stands sont fermés ou semi-fermés. La vente d'animaux vivants est strictement interdite.

B) CONDITION D'UTILISATION DES EMPLACEMENTS

Les places ne sont occupées que par les personnes à qui elles ont été attribuées (après règlement du droit de place).

Si la place ne convenait pas, le droit de place est perdu et entraîne une inscription sur la liste d'attente sans avantage.

Les exposants s'engagent à occuper leur emplacement durant les deux jours.

Ils doivent se conformer aux règlements de police et d'hygiène en vigueur ainsi qu'au présent règlement.

L'affichage des prix sur les stands est obligatoire.

Les exposants doivent justifier : qu'un emplacement leur a été attribué ; qu'ils exercent leur activité en se conformant aux obligations de la loi et des règlements ; **qu'ils ont acquitté en totalité le droit de place à l'inscription.**

Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation (activité figurant sur le bulletin d'inscription).

Les surfaces occupées par des véhicules sont comptabilisées dans le règlement du droit de place.

Les emplacements font 2 m de profondeur, le métrage linéaire étant choisi par l'exposant lors de l'inscription (auvents dépliés inclus ainsi que les flèches de remorques). **Toute fausse déclaration quant à la longueur effective d'un emplacement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.**

Les chapiteaux (alimentés par une prise de courant), sont fournis sans décorations, ni éclairage. Il est obligatoire aux exposants de prévoir des rallonges pour relier leur stand au poste central d'électricité.

Il est interdit de modifier ou supprimer l'ossature des stands, toutes dégradations ou disparitions de matériel seront facturées à l'exposant.

Tout exposant se trouvant dans l'impossibilité d'occuper son emplacement doit prévenir la Mairie, **au plus tard 15 jours avant la manifestation. Passé ce délai, le droit de place ne sera pas remboursé.**

Les véhicules de type « camping-car » sont strictement interdits dans l'enceinte de la foire, seuls les stands provenant de ce type de véhicule seront acceptés. Les camping-cars devront stationner à l'extérieur du périmètre de la foire.

C) DEBIT DE BOISSONS

- **Demande d'autorisation municipale** : il faut adresser une demande écrite à Monsieur Le Maire d'Artix **avant le 1^{er} octobre de l'année** et préciser la nature du débit de boissons temporaire (débit de 2nd cat., petite licence à emporter avec dégustation gratuite...), et le lieu.

D) GARDIENNAGE (SOCIETE DE SECURITE, GENDARMERIE)

Il est assuré le vendredi et samedi soirs de la Foire exclusivement au profit des exposants sous chapiteau. De ce fait, tout exposant extérieur assume la responsabilité de sa marchandise les nuits du vendredi et du samedi.

L'exposant doit souscrire à ses frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

II. POLICE DE LA FOIRE :

A) OUVERTURE ET FERMETURE DE LA FOIRE

L'installation des exposants sous chapiteau peut se faire dès le **vendredi à partir de 18 h 00**.

Le samedi, les emplacements réservés non occupés à **8h00** sont considérés comme libérés (sans remboursement du droit de place) et seront attribués aux exposants non inscrits placés sur la liste d'attente établie le matin même. Les mêmes dispositions s'appliquent le dimanche (sans exception).

Durant les 2 jours, les emplacements doivent être libérés au plus tard une heure après la clôture de la foire en parfait état de propreté.

Aucun stand marchand n'est autorisé à rester positionné sur la voie publique en dehors des horaires de la foire.

B) CIRCULATION

L'installation des stands ne doit pas gêner la circulation des visiteurs ainsi que l'accès des services de secours.

Les véhicules des exposants sont autorisés à pénétrer sur la foire pour y déposer les approvisionnements **jusqu'à 8h30**. En dehors des interventions des services d'urgence, aucune circulation de véhicule n'est plus autorisée **après 8h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, aucun exposant ne sera autorisé à quitter la foire avant la fin de celle-ci**.

C) SECURITE DES STANDS

Les aménagements particuliers effectués par l'exposant sont réalisés sous sa propre responsabilité. Les tissus ou autres parements de décoration doivent être ignifugés (de classe M2) ou rendus ininflammables. L'exposant doit fournir les certificats de conformité. Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont interdits.

Les installations électriques sur les stands sont établies à partir d'un coffret de livraison accessible au personnel des stands. Ces installations sont réalisées conformément à la norme NFC15-100 et exploitées sous la responsabilité des exposants. L'utilisation d'appareils de chauffage indépendants est interdite.

Les aménagements de stand doivent être achevés au moment du contrôle par la commission de sécurité, qui se déroulera le samedi à 8 h 30 et le dimanche à 9h00.

Les mesures de sécurité seront affichées à l'entrée de chaque groupe de chapiteaux. Les exposants sont tenus d'en prendre connaissance dès leur arrivée et de strictement les respecter. Tout manquement au règlement intérieur de la foire, qui est communiqué à chaque exposant, peut donner lieu à une exclusion du site de la foire sans possibilité de remboursement du droit de place.

D) ORDRE PUBLIC

Pendant toute la foire, il est strictement interdit de :

- dégrader les places et structures mises à disposition des exposants, notamment sous les chapiteaux, d'accrocher ou coller quoi que ce soit qui pourrait abîmer la toile
- jeter dans les passages réservés à la circulation, des débris quelconques. Tous débris, papiers et emballages doivent être déposés dans les poubelles ou récipients permettant leur enlèvement
- utiliser de façon abusive des haut-parleurs ou tout autre instrument troublant l'ordre public.
- gêner le passage des visiteurs et des issues de secours.
- d'aller au-devant des passants dans les allées de la foire pour leur offrir leurs marchandises ou de les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages.

III. SANCTIONS :

Sont passibles de suspension immédiate de l'autorisation, les exposants qui auront :

- refusé de se conformer au règlement.
- refusé d'acquitter le montant intégral du droit de place.
- causé du scandale ou troublé la foire par des injures ou des cris envers le public, les autres marchands ou les agents de la commune.
- encouru des contraventions pour vente de marchandises falsifiées ou à faux poids.
- installé leur stand pendant la journée et ne pouvant justifier de l'autorisation préalable.

Leur place leur sera retirée sans délai et sans aucune indemnité.

Toute détérioration causée sera évaluée et mise à la charge de l'exposant. Un état des lieux sera fait à la fin de la manifestation.

La Mairie décline toute responsabilité sur la marchandise exposée.

Artix le 2 juillet 2018